



CONTRAT D'ASSURANCE  
AIG EUROPE N° 4.090.448  
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASKETBALL



## DÉCLARATION D'ACCIDENT

Utilisable dès le 1<sup>er</sup> juillet 2005

En cas d'accident, cette déclaration accompagnée des documents détaillés ci-après est à envoyer à :

**AIG EUROPE**

**Département Sinistres - Individuelle**  
**Tour AIG - 92079 PARIS LA DÉFENSE 2 CEDEX**

*Nous souhaitons recevoir un dossier complet et nous savons parfaitement que la réunion des documents (surtout des bordereaux de Sécurité Sociale et/ou de Mutuelle) peut être longue. C'est pourquoi, nous savons et nous acceptons que le délai de 30 jours prévu par le contrat, soit dépassé. Ainsi, tant que le dossier n'est pas complet, il est inutile de nous l'adresser, dans la limite du délai légal de prescription.*

### **Prescription :**

Toutes les actions sont prescrites passé un délai de 2 ans à compter de l'événement, sauf si les bénéficiaires de l'assuré sont les ayants droit de la victime. Ce délai est alors porté à 10 ans.

Ce délai ne court pas notamment en cas de sinistre, à compter du jour où les bénéficiaires en ont connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque là ou en cas d'aggravation du sinistre ou de soins différés dès lors que l'événement d'origine a donné lieu à un remboursement intégral des organismes sociaux.

### **OPTION CHOISIE**

A + Carte basket

Licence N° .....

B

C

### **IDENTITÉ DU LICENCIÉ-VICTIME DE L'ACCIDENT :**

NOM ET PRÉNOM : \_\_\_\_\_ Né(e) le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Age : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

S'il s'agit d'un mineur, pour les correspondances et les règlements, indiquer les nom et prénom du parent responsable de l'enfant : \_\_\_\_\_

Nom et adresse du Club auquel l'adhérent appartient : \_\_\_\_\_

### **ACTIVITÉ ET PROTECTION SOCIALE DU LICENCIÉ-VICTIME DE L'ACCIDENT :**

Actif(ve)  Profession : \_\_\_\_\_ A la recherche d'un emploi

Militaire ou Appelé du contingent  En études  Femme au foyer  Retraité(e)

Autre  \_\_\_\_\_

① Relevez-vous d'un système de protection sociale obligatoire, du type de la Sécurité Sociale, M.S.A. ou travailleur indépendant ?

Oui  En votre Nom propre  Par vos parents  Par votre conjoint

Non  Quelles en sont les raisons \_\_\_\_\_

② Relevez-vous d'un système de protection sociale complémentaire, du type Mutuelle ?

Oui  En votre Nom propre  Par vos parents  Par votre conjoint

Non

## **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACCIDENT :**

Date précise : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Circonstances exactes : \_\_\_\_\_

L'accident s'est produit au cours d'un trajet  ; d'un entraînement  ; d'une compétition  ; d'un stage  ;  
d'un tournoi  ; d'un match amical  ; d'une sélection  ; d'une initiation au basket  ;  
d'une participation bénévole  ; autre  \_\_\_\_\_

## **CETTE PARTIE EST RESERVÉE AU MÉDECIN TRAITANT, AU MÉDECIN HOSPITALIER OU AU MÉDECIN APPELÉ EN URGENCE SUR LES LIEUX ET QUI A CONSTATÉ L'ACCIDENT OU DONNÉ LES PREMIERS SOINS :**

Je soussigné(e), Docteur \_\_\_\_\_, certifie avoir examiné le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
Mademoiselle, Madame, Monsieur \_\_\_\_\_, victime d'un accident le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
et avoir constaté les lésions suivantes : \_\_\_\_\_

Cachet et signature du Médecin :

### **Cet accident a eu pour conséquence d'entraîner :**

- L'engagement de frais pour recevoir des soins. (honoraires, médicaments, soins, rééducation, transport médicalisé...) - (Dans ce cas vous devez vous référer à la partie I).
- Une hospitalisation. (Dans ce cas vous devez vous référer à la partie II).
- Des soins dentaires ou des réparations de prothèse dentaire. (Dans ce cas vous devez vous référer à la partie III).
- Un bris de lunettes ou une perte ou déchirure de lentille de contact. (Dans ce cas vous devez vous référer à la partie IV).
- Des dommages causés à un tiers ou à des biens appartenant à un tiers. (Dans ce cas vous devez vous référer à la partie V).
- Un arrêt complet d'activité professionnelle avec perte de revenu. (Dans ce cas vous devez vous référer à la partie VI).

## **I - SI DES FRAIS ONT ÉTÉ ENGAGÉS POUR RECEVOIR DES SOINS, IL FAUT SAVOIR CE QUI SUIT :**

Le contrat garantit le remboursement des frais engagés par l'assuré ou son représentant légal (honoraires de médecins, médicaments, rééducation, soins, transport médicalisé).

**Cependant, il faut qu'interviennent avant nous, la Sécurité Sociale (ou des organismes équivalents à la Sécurité Sociale) et les Mutuelles.**

**En effet, notre intervention ne se fera qu'après et en complément de ces organismes et si et seulement si, des frais restent à la charge de l'assuré.**

**Cependant, l'assuré, son représentant légal s'il s'agit d'un enfant ou le conjoint de l'assuré, peut se trouver dans l'une des six situations suivantes :**

① **Il est affilié à la Sécurité Sociale (ou équivalent) et à une Mutuelle :**

→ Il nous adresse les **originaux** des décomptes de Mutuelle (dès que ceux-ci sont en sa possession et dans la limite du délai de prescription).

② **Il est affilié uniquement à la Sécurité Sociale :**

→ Il nous adresse les **originaux** des décomptes de Sécurité Sociale (dès que ceux-ci sont en sa possession et dans la limite du délai de prescription).

③ **Il est affilié uniquement à une Mutuelle :**

→ Il nous adresse les **originaux** des décomptes de Mutuelle (dès que ceux-ci sont en sa possession).

④ **Il n'est affilié à aucun organisme :**

→ Il nous adresse les originaux des factures des frais engagés et expose par écrit, les raisons pour lesquelles il n'est affilié à aucun organisme.

⑤ **Il reçoit un refus d'intervention des organismes qui doivent intervenir avant nous (Sécurité sociale, Mutuelles, autres,...) :**

→ Il nous adresse les originaux des refus émanant de ces organismes.

⑥ **Il est intégralement indemnisé par les organismes sociaux :**

→ Il nous adresse la déclaration en précisant bien qu'il est intégralement remboursé, cette déclaration vise à enregistrer le dossier pour garantir les séquelles futures éventuelles.

**II - SI L'ACCIDENT A NÉCESSITÉ UNE HOSPITALISATION, CETTE PARTIE EST RÉSERVÉE AU BUREAU DES ADMISSIONS :**

Date d'entrée : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ Date de présence : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ Date de sortie : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Les soins donnés l'ont-ils été uniquement au service des Urgences :

Oui  ; Non  ; dans ce second cas, dans quel service, le blessé a-t-il été transféré : \_\_\_\_\_

Date d'entrée dans ce service : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ Date de présence : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ Date de sortie : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Si le séjour s'est prolongé dans un service autre que le service des urgences, il convient de nous joindre un certificat médical précisant les soins et traitements reçus en milieu hospitalier.

Si le séjour en milieu hospitalier devait se prolonger, il convient de nous adresser régulièrement, tous les 15 jours, des bulletins de situation indiquant la date de présence au sein de l'établissement, jusqu'à ce que vous soyez en mesure de nous adresser le bulletin de situation de sortie.

Cachet de l'établissement :  
(par le Bureau des entrées ou des Admissions)

**III - CETTE PARTIE EST RÉSERVÉE AU CHIRURGIEN-DENTISTE EN CAS DE SOINS DENTAIRES OU EN CAS DE RÉPARATION DE PROTHÈSE DENTAIRE :**

a) Description des soins qui doivent être effectués ou qui seront effectués au niveau des dents, sans qu'il y ait obligation de réparer ou de remplacer une prothèse dentaire : \_\_\_\_\_

N° de la dent ou des dents concernée(s) : \_\_\_\_\_

b) Description, ou identification de la ou des prothèse(s) déjà en place avant l'accident et qui doivent être réparée(s) ou remplacée(s) : \_\_\_\_\_

N° de la dent ou des dents concernée(s) : \_\_\_\_\_

Les soins dentaires ou les soins de réparation ou de remplacement de prothèse seront-ils immédiatement exécutés ou différés dans le temps : Immédiats  ; Différés

S'ils sont différés, quelle en sera la date approximative : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Il convient de joindre les factures détaillant les frais relatifs aux soins donnés. Ainsi que les avis de remboursements de la Sécurité Sociale (ou équivalent) et/ou Mutuelle, à défaut leur refus de prise en charge.

Cachet et signature du chirurgien dentiste :

#### **IV - CETTE PARTIE EST RÉSERVÉE A L'OPTICIEN EN CAS DE BRIS DE LUNETTES OU DE PERTE OU DÉCHIRURE DE LENTILLES :**

Nature du dommage subi par l'assuré :

Bris des lunettes au niveau de la monture  et/ou verres

Perte ou déchirure de lentilles de contact

Montant total des frais engagés pour la réparation ou le remplacement : \_\_\_\_\_

S'il s'agit des lunettes : - quelle est la part dans la facture réservée aux seuls verres : \_\_\_\_\_

- quelle est la part dans la facture réservée à la seule monture : \_\_\_\_\_

Il convient de joindre les avis de remboursements de la Sécurité Sociale (ou équivalent) et/ou Mutuelle, à défaut leur refus de prise en charge.

Cachet et signature de l'opticien :

#### **V - CETTE PARTIE CONCERNE LES DOMMAGES CAUSÉS À UN TIERS OU A DES BIENS APPARTENANT À UN TIERS :**

Nom du tiers : \_\_\_\_\_

Nature des dommages : \_\_\_\_\_

Estimation des dommages : \_\_\_\_\_

#### **VI - SI L'ACCIDENT ENTRAÎNE UN ARRÊT COMPLET D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE AVEC PERTE DE REVENU :**

La "GARANTIE INDEMNITÉS JOURNALIÈRES ACCIDENTELLES" est acquise.

- uniquement si cette option a été cochée sur le bulletin d'adhésion d'assurance FFBB de l'assuré,
- et exclusivement, en cas d'accident garanti, dont l'assuré est victime, survenant uniquement lors de la pratique du basket tel que défini au contrat d'assurance 4.090.448 et entraînant une incapacité temporaire totale.

Dans ce cas, la Compagnie verse à l'assuré pour chaque jour d'arrêt complet d'activité professionnelle avec ou sans hospitalisation, une indemnité journalière ne pouvant excéder 30 Euros (200 Frs) par jour, sans franchise et sans pouvoir dépasser une période maximale de 120 jours par sinistre.

Cette indemnité journalière est versée exclusivement en cas de perte réelle de revenu de l'assuré dans les conditions définies ci-dessus lorsque :

- ✓ l'assuré exerce une activité professionnelle et est mis en arrêt de travail par décision médicale.
- ✓ l'assuré est inscrit aux ASSEDIC et reçoit à ce titre des prestations.

Dans tous les cas, l'indemnité journalière est versée pendant le nombre de jour où l'assuré est dans l'impossibilité complète de se livrer à un travail quelconque, fut-ce même de direction ou de surveillance.

La durée de l'incapacité temporaire est fixée par le médecin traitant de l'assuré, étant entendu que la Compagnie se réserve le droit de les faire contrôler par son médecin expert.

Outre les informations et/ou documents réclamés ci-dessus, vous devez également fournir en cas d'incapacité temporaire totale :

- le certificat du médecin, du chirurgien ou du centre hospitalier appelé à donner les premiers soins, décrivant les blessures et fixant la durée prévisible de l'arrêt d'activité,
- un certificat médical de prolongation, si l'assuré n'est pas en mesure de reprendre son activité professionnelle à la date fixée par le précédent certificat, ce certificat devant parvenir à la Compagnie dans un délai de 10 jours suivant la date d'expiration du précédent certificat,  
Toute transmission dans un délai supérieur à 15 jours entraîne la déchéance du droit aux indemnités journalières pendant la période comprise entre la date du précédent certificat et la date d'envoi du certificat de prolongation, sauf cas fortuit ou de force majeure.
- lorsque l'assuré exerce une activité professionnelle et est mis en arrêt de travail par décision médicale :
  - une attestation de perte de salaire établie par l'employeur,
  - tous justificatifs originaux indiquant le(s) paiement(s) effectué(s) par la Sécurité Sociale ou régime similaire, régime complémentaire ou employeur,
  - le bulletin de salaire du mois de l'accident.
- lorsque l'assuré est inscrit aux ASSEDIC et reçoit à ce titre des prestations :
  - le bulletin de versement des prestations ASSEDIC du mois précédant l'accident, du mois de l'accident et du mois suivant l'accident,
  - tous justificatifs originaux indiquant le(s) paiement(s) effectué(s) par la Sécurité Sociale ou régime similaire, régimes complémentaires.